

AVIS DE CONVOCATION



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
D U M E R C R E D I 1 4 M A I 2 0 1 4 A 9 H 3 0

SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE BIC
14, RUE JEANNE D'ASNIERES
92 110 CLICHY



Message du Président	2
Ordre du jour	3
Modalités de participation	5
Le Groupe BIC en 2013	11
Résultats financiers des cinq derniers exercices	25
Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions proposées	26
Rapports des Commissaires aux Comptes	46
Demande de documentation	52
Plan d'accès	54

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du Groupe BIC aura lieu le mercredi 14 mai 2014, à 9h30, au siège social de BIC à Cléchy.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre BIC et tous ses actionnaires.

C'est aussi pour vous l'occasion de vous exprimer et de voter pour prendre part activement aux décisions qui concernent votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mercredi 14 mai prochain.

Bruno Bich
Président du Conseil d'Administration

Clichy, le 16 avril 2014

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, **au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :**

Mercredi 14 mai 2014 à 9 heures 30

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

○ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
5. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2014.
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. François BICH.
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOËT.
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric ROSTAND.
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration.
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Mario GUEVARA, Directeur Général.
12. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. François BICH, Directeur Général Délégué.
13. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Mme Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué.

○ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration en application de la 14^{ème} résolution.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés.
19. Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la 17^{ème} résolution.
20. Modification de l'article 8 Bis « Franchissement de seuils » des statuts (élargissement des obligations de déclaration et sanction).

○ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur notre site internet www.bicworld.com.

Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut **assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter** par toute personne physique ou morale de son choix, **donner pouvoir au Président** ou **voter par correspondance**.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre les différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer, comme indiqué dans les pages suivantes.

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous n'avez pas votre domicile sur le territoire français), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le vendredi 9 mai 2014 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIETE GENERALE ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.



Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Si vous êtes **actionnaire nominatif**, vous devez adresser le formulaire joint à la SOCIETE GENERALE. Pour cela, utilisez l'enveloppe T ci-jointe.

- ➔ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire**
- ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

Il vous sera alors adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre à la SOCIETE GENERALE une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire. La SOCIETE GENERALE vous fera parvenir votre carte d'admission, indispensable pour participer à l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.



Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (0,125 € par minute).

**SOCIETE GENERALE – Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES cedex 3 - FRANCE**

Modalités de participation

Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes **actionnaire nominatif**, utilisez le formulaire et l'enveloppe T ci-joints.

Si vous êtes **actionnaire au porteur**, vous devez vous adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel vos actions sont inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire. Votre demande doit avoir été reçue à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessous) ou à la SOCIETE BIC (au siège social) six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

REPRESENTATION

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit **par toute personne physique ou morale de votre choix**.
 - ➔ **Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR A » et inscrivez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter**
 - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**
- Soit **par le Président de l'Assemblée** qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
 - ➔ **Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE »**
 - ➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

L'actionnaire peut révoquer son mandataire. Cette révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

 **Votre formulaire de procuration ne pourra être pris en compte que s'il parvient dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIETE BIC (au siège social) ou à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessous) trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée.**

**SOCIETE GENERALE – Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES cedex 3 - FRANCE**

VOTE PAR CORRESPONDANCE

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez voter par correspondance :

➔ **Cochez alors la case du cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »**

➔ **Datez et signez en bas du formulaire**

- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

⚠ Votre vote par correspondance ne pourra être pris en compte que si votre formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parvient à la SOCIETE BIC (au siège social) ou à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessous) trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée.

**SOCIETE GENERALE – Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES cedex 3 - FRANCE**

DESIGNATION ET REVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Désormais, conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire par voie électronique. Pour cela, vous devez **obligatoirement** procéder comme suit :

- Si vous êtes **actionnaire nominatif** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- Si vous êtes **actionnaire au porteur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la SOCIETE GENERALE :

**SOCIETE GENERALE – Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES cedex 3 - FRANCE**



Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :
Cochez ici

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side.

A. Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, datez et signez au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form.**

B. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

C. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

SOCIETE BIC
14 RUE JEANNE D'ASNIERES
92110 CLICHY

AU CAPITAL DE EUR 161 835 103,98
552.008.443 R.C.S. NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: VS - Single vote / VD - Double vote

Nombre d'actions / Number of shares: Titulaire - Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou à ceux par lesquels le Conseil d'Administration ou le Gérant ou la Gérante a décidé de voter en ma faveur, à l'exception de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this - for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Abst/Abst	Oui/Yes	Non/No	Abst/Abst
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote nul). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, cette formule doit parvenir au plus tard: / In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1ère convocation / on 1st notification: **10/05/14**

sur 2ème convocation / on 2nd notification: **10/05/14**

à la BANQUE / to the Bank: **10/05/14**

à la SOCIÉTÉ / to the Company: **10/05/14**

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

N, Mme ou Melle/Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Si la carte d'admission n'est pas retournée à votre banque, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If the admission card is not returned to your bank, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Attention : Si les informations figurant dans les cases ci-dessus ne sont pas correctes, veuillez les rectifier éventuellement. Cf. au verso (1)

Caution : If the information already supplied, please verify and correct if necessary. See reverse (1)

Prénom, Adresse / First name, Address

Surnom, Adresse / Surname, Address

Date & Signature

Quel que soit votre choix, **datez et signez ici**

Inscrivez ici vos **nom, prénom et adresse** ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

LE GROUPE EN 2013

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2013

En mai, le Groupe BIC et le Groupe Cello ont conjointement soumis à la Haute Cour de Bombay un accord concernant l'acquisition par BIC des 40 % de la septième et dernière entité de l'activité Papeterie du Groupe Cello.

En septembre, le Groupe BIC a annoncé qu'il avait finalisé l'acquisition des actions de l'option d'achat exercée le 17 septembre, lui permettant d'augmenter sa participation de 40 % à 55 % dans les 7 entités de Cello Pens pour 2,9 milliards de roupies indiennes (35,2 millions d'euros).

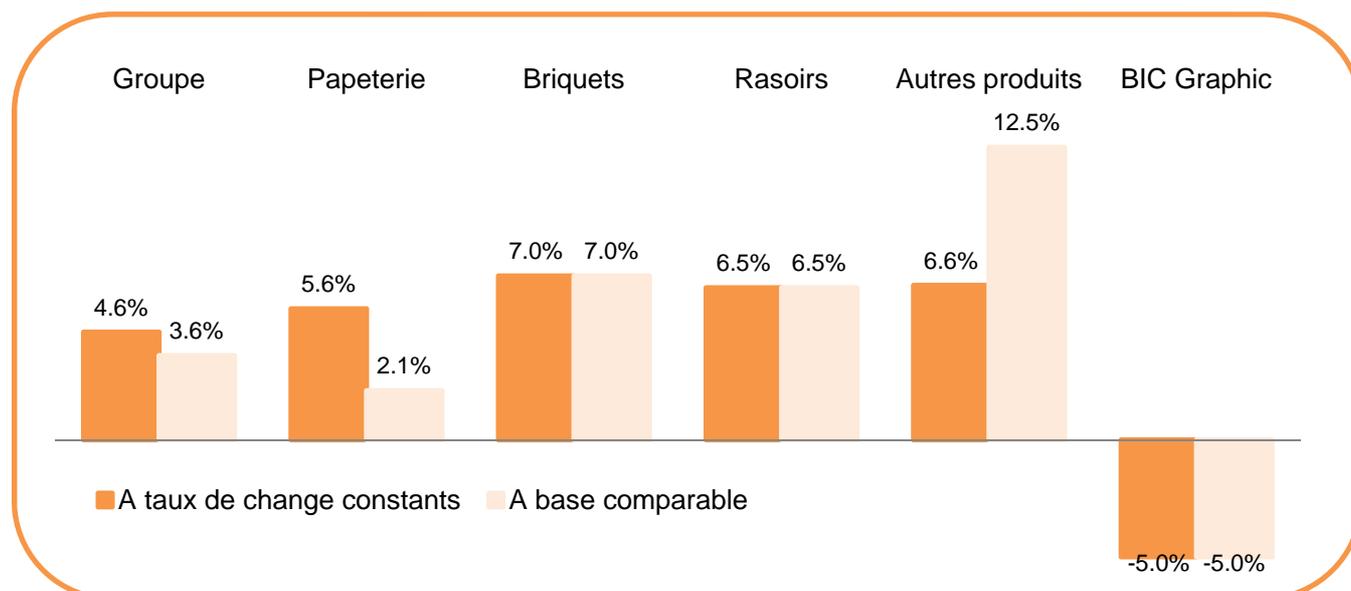
En octobre, le Groupe BIC a acquis un terrain pour la construction d'une usine de briquets en Chine. Avec cette nouvelle usine, le Groupe sera mieux positionné pour fournir le marché asiatique en forte croissance du briquet, et en particulier la Chine. L'usine sera localisée à Nantong (130 km au nord de Shanghai). L'investissement total est estimé à environ 14 millions d'euros sur les 2 prochaines années. L'usine devrait être opérationnelle d'ici la fin 2015.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2013

Le chiffre d'affaires 2013 du Groupe BIC s'élève à 1 887,8 millions d'euros, comparé à 1 898,7 millions d'euros en 2012, en baisse de 0,6 % en publié, en croissance de 4,6 % à taux de change constants et de + 3,6 % à base comparable.

- L'activité Grand Public est en progression de 5,2 % à base comparable. Les ventes dans les pays matures ont été bonnes, avec une croissance de 4,3 % en Europe et de + 4,6 % en Amérique du Nord. Les marchés en croissance ont progressé de 6,5 %, avec une augmentation d'environ 5 % en Amérique latine et supérieure à 5 % sur la zone Moyen-Orient et Afrique.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Produits Publicitaires et Promotionnels (BIC Graphic) est en baisse de 5,0 % à taux de change constants. Aux États-Unis, le marché a été touché par un environnement difficile et plus concurrentiel. En Europe, la forte contraction des marchés des pays du Sud a pesé sur les résultats.

VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2013/2012 A TAUX DE CHANGE CONSTANTS¹ ET A BASE COMPARABLE²



¹ A taux de change constants : Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyen mensuels de l'année précédente.

² A base comparable : signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

RESULTATS 2013

La marge brute 2013 est en baisse de 1,6 point à 49,2 % du chiffre d'affaires comparé à 50,8 % en 2012. Hors l'impact de la prime exceptionnelle pour les employés de 2012 (+ 0,3 point), cette baisse est due à des coûts de production plus élevés d'une année sur l'autre (absorption moins favorable des coûts fixes et impact de la fluctuation des devises au premier semestre 2013).

Le résultat d'exploitation 2013 est en baisse de 7,1 % en publié à 339,2 millions d'euros. Le résultat d'exploitation 2013 inclut un total de - 5,0 millions d'euros d'éléments non récurrents.

Les principaux composants de la variation de la marge d'exploitation normalisée sont :

En points (2013 vs. 2012)	
• Variation de la marge brute	-1,9
• Impact positif sur la marge brute de la provision relative à la prime spéciale versée aux employés en 2012	+0,3
• Soutien à la marque	+0,2
• Dépenses d'exploitation et autres dépenses	-0,6
• Impact favorable de l'évolution des devises qui compense partiellement l'effet négatif sur la marge brute	+0,6
• Impact positif sur les charges d'exploitation de la provision relative à la prime spéciale versée aux employés en 2012	+0,2
Impact total	-1,2

**y compris CELLO*

Le résultat avant impôt a baissé de 7,9 % en publié à 345,8 millions d'euros, comprenant 3,0 millions d'euros provenant de la consolidation de Cello au quatrième trimestre.

Le résultat financier net a reculé de 3,9 millions d'euros à 6,6 millions d'euros comparé à 2012, en raison de taux d'intérêts moins favorables. Le taux d'imposition est de 30,6 %.

Le résultat net 2013 de l'ensemble consolidé s'élève à 242,3 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe 2013 s'élève à 241,5 millions d'euros, en baisse de 7,0 % en publié (2,4 millions d'euros provenant des 9 premiers mois de Cello Pens).

Le bénéfice net Part du Groupe par action est de 5,13 euros en 2013, comparé à 5,48 euros en 2012, en recul de 6,4%. Le bénéfice net par action (BNPA) s'élève à 5,15 euros en 2013. Le bénéfice net Part du Groupe par action normalisé a reculé de 5,8 % à 5,21 euros comparé à 5,53 euros en 2012.

SITUATION NETTE DE TRESORERIE

A fin 2013, la situation nette de trésorerie s'élève à 196,7 millions d'euros. Elle aurait été de 278,7 millions d'euros, comparé à 334,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, sans la valorisation des options d'achat de Cello et la position nette de trésorerie de Cello à fin décembre 2013.

Evolution de la situation nette de trésorerie (en millions d'euros)

	2012	2013
Situation nette de trésorerie en début de période	329,5	334,5
• Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation	+302,7	+328,5
○ <i>dont Marge Brute d'Autofinancement</i>	+369,5	+349,8
○ <i>dont variation du Besoin en Fond de Roulement</i>	-37,9	-19,0
• Investissements	-125,4	-106,9
• Acquisition de Cello	-	-79,6
• Paiement du dividende	-189,5	-120,8
• Programme de rachat d'actions	-1,6	-80,2
• Trésorerie reçue de l'exercice des stock-options et du contrat de liquidité	+25,5	+13,0
• Cessions	+1,3	-
• Autres	-8,0	-9,8
Situation nette de trésorerie en fin de période hors valorisation des options d'achat de Cello (+107,2 millions d'euros) et la position nette de trésorerie de Cello en fin de période (-25,2 millions d'euros)	334,5	278,7
• Impact de la consolidation de Cello		
○ <i>valorisation des options d'achat</i>	-	-107,2
○ <i>position nette de trésorerie de Cello au 31-DEC-2013</i>	-	+25,2
Situation nette de trésorerie en fin de période	334,5	196,7

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation 2013 s'élèvent à 328,5 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement en % du chiffre d'affaires est de 30,9% comparé à 30,3% en 2012. L'évolution est notamment due à une augmentation du niveau de stock à la fin du quatrième trimestre 2013, liée aux ventes prévues pour 2014. Les investissements s'élèvent à 106,9 millions d'euros. La majorité des investissements est liée à des augmentations de capacités et à des nouveaux produits.

REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

En 2013, la rémunération des actionnaires s'est élevée à 201,0 millions d'euros :

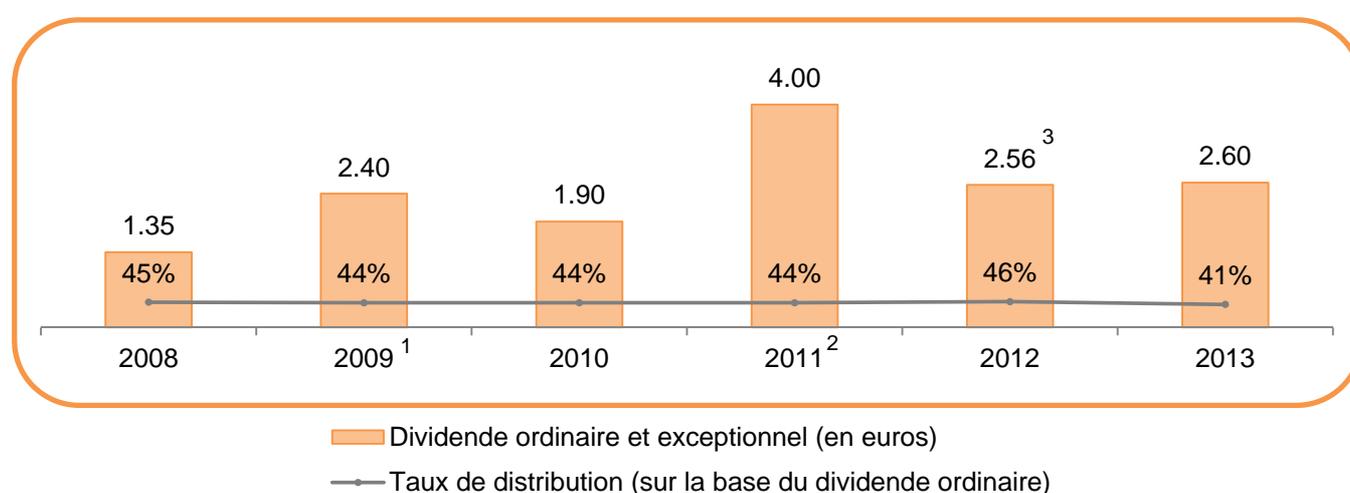
- 120,8 millions d'euros liés au paiement du dividende ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012,
- 80,2 millions d'euros liés au programme de rachat d'actions (956 292 actions achetées à un prix moyen de 83,89 euros par action). Le montant total réglé pour le rachat d'actions net des sommes reçues dans le cadre de l'exercice de stock-options est de 69,8 millions d'euros.

DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, de la solidité de son bilan, et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Tenant compte de la bonne performance du Groupe en 2013, et confiant dans ses perspectives et dans la pérennité de sa solide situation financière, le Conseil d'Administration a décidé de proposer le versement d'un dividende ordinaire de 2,60 euros par action lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2014. Le taux de distribution (calculé avec le dividende ordinaire) serait ainsi de 51 % en 2013, contre 46 % en 2012.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION



¹ La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,00 euro par action a été votée au titre de l'exercice 2009.

² La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,80 euro par action a été votée au titre de l'exercice 2011.

³ Mise en paiement le 28 mai 2014 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014.

CHIFFRES CLES 2011- 2013

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	VARIATION PAR RAPPORT À 2012		
				EN PUBLIE	À TAUX DE CHANGE CONSTANTS ^(a)	À BASE COMPARABLE ^(b)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 824,1	1 898,7	1 887,8	- 0,6 %	+ 4,6 %	+ 3,6 %
Marge brute	897,2	964,2	929,5	- 3,6 %		
Résultat d'exploitation normalisé ^(c)	358,5	368,3	344,2	- 6,5 %		
Résultat d'exploitation	335,8	365,0	339,2	- 7,1 %		
Résultat financier	9,2	10,5	6,6			
Résultat avant impôt et participations ne donnant pas le contrôle	344,9	375,5	345,8	- 7,9 %		
Impôts sur les bénéfices	(113,7)	(119,6)	(105,9)			
Quote-part de résultat dans les coentreprises	4,1	3,7	2,4			
Résultat net de l'ensemble consolidé	235,3	259,6	242,3	- 6,7 %		
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(0,8)			
Résultat net part du Groupe	235,3	259,6	241,5	- 7,0 %		
Résultat net par action (en euros)	4,95	5,48	5,15	- 6,0 %		
BNPA part du Groupe (en euros)	4,95	5,48	5,13	- 6,4 %		
Nombre d'actions ^(d)	47 565 299	47 339 322	47 047 710			

(a) Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

(b) À base comparable : à taux de change et périmètre constants. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

(c) Normalisé signifie hors coûts de restructuration, dépenses du plan d'intégration de BIC Graphic, gain sur la cession de l'activité de recharges téléphoniques en France au premier semestre 2012, pertes de valeurs et restructuration sur la cession de Sologear et sur le site industriel BIC Graphic à San Antonio, évolution du régime de couverture médicale des retraités aux États-Unis, plus-values sur cession et plus-values immobilières, et ajustement des stocks de Cello Pens à la juste valeur (IFRS 3R).

(d) Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres.

PERFORMANCES DU GROUPE EN 2013 PAR ACTIVITE

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2013 PAR CATEGORIE



RESULTAT D'EXPLOITATION ET RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISE^(a) PAR CATEGORIE DE PRODUITS (EN MILLIONS D'EUROS)

	PAPETERIE		BRIQUETS		RASOIRS		AUTRES PRODUITS GRAND PUBLIC ^(b)		BIC GRAPHIC	
	RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISE	RESULTAT D'EXPLOITATION	RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISE	RESULTAT D'EXPLOITATION	RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISE	RESULTAT D'EXPLOITATION	RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISE	RESULTAT D'EXPLOITATION	RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISE	RESULTAT D'EXPLOITATION
2012	92,9	92,8	206,0	206,7	63,9	64,1	(15,3)	(15,0)	20,7	16,4
2013	78,3	79,4	206,2	207,2	64,3	65,3	(16,1)	(18,1)	11,6	5,4

(a) Normalisé signifie hors coûts de restructuration, dépenses du plan d'intégration de BIC Graphic, gain sur la cession de l'activité de recharges téléphoniques en France au premier semestre 2012, pertes de valeurs et restructuration sur la cession de Sologear et sur le site industriel BIC Graphic à San Antonio, évolution du régime de couverture médicale des retraités aux États-Unis, plus-values sur cession et plus-values immobilières, et ajustement des stocks de Cello Pens à la juste valeur (IFRS 3R).

(b) Le résultat d'exploitation inclut le résultat d'exploitation des autres produits ainsi que les dépenses du Groupe non allouées aux activités.

PAPETERIE

Le chiffre d'affaires 2013 de la Papeterie a baissé de 0,2 % en publié à 616,4 millions d'euros ; il est en croissance de 5,6 % à taux de change constants et de + 2,1 % à base comparable. Les volumes sont en hausse de 0,3 %.

Le marché mondial de la papeterie a légèrement progressé en 2013, tiré principalement par les marchés en croissance (Asie, Moyen-Orient et Afrique, Europe centrale et de l'Est). La tendance dans les pays développés et en Amérique latine est restée stable. La croissance est principalement attribuable à la grande distribution tandis que le réseau des fournisseurs de bureau est resté faible sur fond de difficultés économiques.

- **Marchés matures** : en Europe, le chiffre d'affaires de BIC a affiché une légère croissance. Dans un environnement fortement concurrentiel, BIC a continué à gagner des parts de marché grâce à des gains de distribution et à la forte progression des ventes aux consommateurs pendant la rentrée scolaire. L'Europe de l'Est a une nouvelle fois enregistré une croissance à deux chiffres. Les consommateurs ont bien accueilli les nouveaux produits, notamment la gamme BIC[®] Hello Kitty[®], le produit BIC[®] Cristal[®] Stylus et les extensions de gamme du stylo BIC[®] 4-colors[™]. En Amérique du Nord, nos ventes ont légèrement reculé. Aux États-Unis, les ventes aux consommateurs ont mieux progressé que le marché qui est en légère baisse, grâce à des gains de distribution et une bonne rentrée scolaire.
- **Marchés en croissance** : le chiffre d'affaires 2013 a enregistré une légère croissance à base comparable. L'Amérique latine a affiché une légère progression en raison du ralentissement économique de la région qui a contraint d'importants clients à réduire leurs stocks. La performance au Moyen-Orient et en Afrique a été soutenue grâce à la mise en place et au développement de notre stratégie de proximité, illustrée notamment par le lancement rapide et réussi de la production dans notre nouvelle usine en Tunisie, ainsi qu'à la croissance locale des ventes. L'Asie a légèrement progressé.

BIC en 2013

Les nouveaux produits et les nouvelles gammes qui ont contribué à la performance en 2013 sont les suivants :

- BIC® 2-en-1 et Cristal® Stylus, avec d'un côté un stylet pour écran tactile à utiliser sur les smartphones et les tablettes, et de l'autre un stylo à bille ;
- succès du lancement des stylos 4-colors™ Shine et Mini 4-colors™ fashion colors, deux nouveaux produits de la gamme 4-couleurs ;
- partenariat avec Hello Kitty en Europe ;
- extension de la gamme BIC® Super EZ en Asie.

Dans un contexte difficile, nous avons continué à investir dans le soutien à la marque :

- pour continuer à développer notre gamme BIC® Évolution de crayons graphite et de coloriage en Amérique latine ;
- pour renforcer le leadership de notre gamme de produits de correction Tipp-Ex® en Europe ;
- pour faire progresser les ventes de notre marque champion BIC® Cristal® à travers le monde.

Nous avons également continué d'investir sur certains marchés en croissance, notamment en Asie, afin de consolider la présence de la marque BIC®. Grâce à ces efforts, le Groupe compte dorénavant 200 magasins à la marque BIC® en Chine, où nous enregistrons une forte croissance.

En septembre 2013, BIC a finalisé l'acquisition de 40 % des parts de la 7^e et dernière entité de papeterie du Groupe Cello et exercé une option d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dans les sept entités de Cello Pens de 40 % à 55 %.

La marge d'exploitation normalisée 2013 de la Papeterie s'élève à 12,7 %, contre 15,0 % en 2012. Hors Cello, la marge d'exploitation normalisée de la Papeterie aurait été de 12,4 % contre 15,0 % en 2012. Cette baisse est liée à l'impact des fluctuations des taux de change sur les achats, principalement en Amérique latine, et à une absorption des coûts fixes moins favorable. Cette absorption a eu un impact au premier semestre, mais la situation s'est améliorée au dernier trimestre, ce qui s'est traduit par une hausse de la marge d'exploitation sur le quatrième trimestre.

BRIQUETS

En 2013, le chiffre d'affaires de l'activité Briquets a augmenté de 1,2 % en publié et de + 7,0 % à taux de change constants. Les volumes de ventes ont progressé de 3,8 %.

- Marchés matures : en Europe, le chiffre d'affaires a progressé légèrement, tiré par des gains de distribution en Europe centrale et de l'Est. Les pays du sud de l'Europe (en particulier l'Italie, la Grèce et l'Espagne) sont restés stables malgré un environnement économique difficile. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a surperformé la catégorie progressant de près de 10 % grâce au succès de notre positionnement qualité/sécurité, à nos décors à valeur ajoutée et à la campagne promotionnelle organisée à l'occasion du 40^e anniversaire du briquet de poche BIC®.
- Marchés en croissance : le chiffre d'affaires 2013 a affiché une progression proche de 10 %. En Amérique latine, la croissance du chiffre d'affaires a bénéficié de gains de distribution à travers toute la région et notamment au Mexique et en Argentine. Au Moyen-Orient et en Afrique, malgré les turbulences économiques et politiques, nous avons maintenu notre stratégie de proximité avec des gains de distribution et une meilleure visibilité. En Asie, la solide performance a été tirée par le Japon et une meilleure visibilité dans les magasins. Nous avons poursuivi nos efforts pour élargir notre réseau de distribution par le biais des magasins de proximité.

La marge d'exploitation normalisée 2013 des briquets s'est élevée à 37,0 % contre 37,4 %. Hors impact positif de la prime exceptionnelle versée aux salariés en 2012 (+ 0,3 point), le bénéfice de la croissance du chiffre d'affaires a été compensé par des coûts de production plus élevés dus à une absorption moins favorable des coûts fixes et aux coûts de matières premières (compensés en partie par des augmentations de prix).

RASOIRS

Le chiffre d'affaires 2013 de l'activité Rasoirs a augmenté de 1,1 % en publié et de + 6,5 % à taux de change constants. Les volumes de ventes ont progressé de 1,3 %.

- **Marchés matures** : en Europe, malgré un environnement difficile dans les pays du Sud, le chiffre d'affaires a progressé de près de 5 % grâce à la croissance en Europe de l'Est et au succès de nos produits trois-lames comme le rasoir BIC® Flex 3 pour homme et le rasoir BIC® Miss Soleil® pour femme. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a légèrement progressé. Malgré un environnement de plus en plus agressif, fortement promotionnel et concurrentiel, nous avons maintenu nos parts de marché sur les segments homme et femme grâce à notre bon rapport qualité/prix sur l'ensemble de nos gammes classiques et à valeur ajoutée, y compris BIC® Soleil®, BIC® Flex 4, BIC® Flex 3, BIC® Hybrid Advance® 3 et BIC® Hybrid Advance® 4. En 2013, nous avons investi, pour la première fois depuis plusieurs années, dans une campagne publicitaire télévisée aux États-Unis intitulée « Make Your Own Sun » afin de renforcer la notoriété de la marque BIC® Soleil®.
- **Marchés en croissance** : le chiffre d'affaires 2013 a enregistré une progression légèrement supérieure à 10 % avec une solide performance dans toutes les régions. En Amérique latine, les ventes ont été tirées par une forte progression des rasoirs non rechargeables 3-lames (BIC® Comfort 3®) et par le lancement du rasoir rechargeable BIC® Flex 4. Au Moyen-Orient et en Afrique, nous avons maintenu nos solides positions dans tous nos produits classiques (lames double tranchant et rasoir une lame) et nous avons continué à étendre notre activité avec des produits à valeur ajoutée comme les rasoirs BIC® Flex 3 et BIC® Flexi Lady au Moyen-Orient et le BIC® Flex et la gamme BIC® Easy en Afrique du Sud.

Outre la croissance de notre principale gamme trois-lames lancée il y a quelques années (BIC® 3 et BIC® Miss Soleil®), les principaux produits ayant contribué à la croissance de cette catégorie sont ceux dotés de notre technologie de lames mobiles comme les rasoirs BIC® Flex 3 et BIC® Shave & Trim.

En 2013, la marge d'exploitation normalisée de l'activité Rasoirs s'est établie à 17,0 % contre 17,1 % en 2012. Hors impact positif de la prime exceptionnelle versée aux salariés en 2012 (+ 0,6 point), cette baisse est principalement attribuable à l'absorption moins favorable des coûts fixes.

AUTRES PRODUITS GRAND PUBLIC

Le chiffre d'affaires 2013 des autres produits Grand Public a augmenté de 4,6 % en publié, de + 6,6 % à taux de change constants et de + 12,5 % à base comparable.

Le chiffre d'affaires de BIC Sport (38 % de la catégorie des Autres Produits Grand Public) s'est élevé à 26,2 millions d'euros, en hausse de 14,4 % en publié et de 16,1 % à taux de change constants, grâce au succès des planches SUP (Stand-Up-Paddle).

Le résultat d'exploitation 2013 des Autres Produits Grand Public s'élève à -18,1 millions d'euros. Il comprend :

- les dépenses liées au projet de piles à combustible portables : 11,8 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros en 2012 ;
- l'arrêt des opérations de Sologear (fabricant de Flamedisk®) : 2,7 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation normalisé 2013 des Autres Produits Grand Public s'élève à -16,1 millions d'euros.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Le chiffre d'affaires 2013 de BIC Graphic a reculé de 8,0 % en publié et de -5,0 % à taux de change constants.

En Amérique du Nord, en raison des conditions économiques des cinq dernières années, l'industrie des Produits Publicitaires et Promotionnels est désormais dominée par les prix et la conformité ainsi que la sécurité des produits, devenues des priorités. En Europe, le secteur a continué de subir les conséquences d'un environnement économique difficile, notamment dans les pays du Sud. Les pays du Nord ont, quant à eux, commencé à montrer des signes de reprise avec des taux de croissance à un chiffre.

BIC en 2013

- Papeterie. En Europe, on constate une amélioration dans les produits de papeterie, avec une bonne performance en France et le succès de nouveaux produits comme le nouveau stylo BIC® SuperClip et la gamme BritePix®. En Amérique du Nord, après l'impact négatif de la mise en place de l'ERP en 2012 et un début d'année 2013 difficile, les tendances se sont améliorées vers la fin de l'année grâce au lancement de nouveaux produits. Les marchés en croissance ont poursuivi leur bonne performance.
- « Hard Goods ». En Europe, les ventes dans les pays du Nord ont été tirées par les produits « design » à valeur ajoutée tandis que les pays du Sud restaient affectés par un environnement difficile. En Amérique du Nord, les produits entrée de gamme Good Value® et la nouvelle technologie innovante BritePix® ont été bien accueillis par les clients.
- Calendriers. Le secteur américain des calendriers promotionnels a reculé dans son ensemble en raison des difficultés qui ont caractérisé les dernières années. Dans ce contexte, notre part de marché continue d'être forte.

En 2013, la marge d'exploitation de BIC Graphic s'est établie à 2,0 % contre 5,6 % en 2012. Ce chiffre comprend 6,2 millions d'éléments non récurrents (coûts de restructuration et perte de valeur du site de production de San Antonio¹). La marge d'exploitation normalisée 2013 a atteint 4,3 % comparée à 7,1 % en 2012. Hors impact de la prime exceptionnelle versée aux salariés (1,0 point), la diminution est principalement due à la baisse du chiffre d'affaires et à l'impact d'absorption afférant.

PERFORMANCES DU GROUPE EN 2013 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2013 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



EUROPE

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. En 2013, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 493,8 millions d'euros, soit une évolution de 1,9 % en publié, de 2,7 % à taux de change constants et de 3,4 % à base comparable par rapport à 2012.

GRAND PUBLIC

En 2013, BIC a surperformé le marché grâce à la poursuite des investissements dans la marque et à un solide portefeuille de produits.

¹ Les actifs de San Antonio (usine de BIC Graphic au Texas) ont été mis en vente en 2011 dans le cadre du plan d'intégration de BIC APP aux Etats-Unis. Le Groupe s'applique à vendre l'usine via des agents immobiliers.

- Dans la catégorie Papeterie, le réseau des fournitures de bureau a encore enregistré une faible performance tandis que le marché de la grande distribution affichait une bonne croissance. La performance a été satisfaisante en France, au Benelux, au Royaume-Uni, dans la péninsule ibérique et en Grèce grâce aux bonnes ventes de la rentrée scolaire. Nous avons continué à gagner des parts de marché dans la plupart des régions et nous avons renforcé notre leadership. Malgré un pouvoir d'achat en baisse en raison du ralentissement économique dans plusieurs pays, et en particulier dans les pays du Sud, notre proposition « Qualité au meilleur prix » a été très bien accueillie par les consommateurs. La croissance de cette catégorie est principalement attribuable aux stylos à bille à valeur ajoutée (4 couleurs) et au coloriage. BIC a lancé une campagne virale pour le stylo à bille BIC® 4-colors™ qui raconte l'histoire amusante de quatre colocataires ayant chacun une personnalité originale : la campagne des « 4 couleurs inséparables » a été lancée en ligne, sur Facebook et YouTube. Elle a été accueillie avec enthousiasme par les adeptes du célèbre stylo 4 couleurs, surtout en France.
- Dans la catégorie Briquets, nos bons résultats sont dus à la poursuite de la croissance en Europe centrale et de l'Est grâce à des gains de distribution. La croissance est principalement attribuable aux briquets décorés et à la gamme des briquets multi-usages. De nombreux événements ont été organisés pour célébrer le 40e anniversaire des briquets BIC®, comme l'ouverture d'une boutique éphémère à Paris. Au total, 13 pays ont participé à la campagne sur Facebook « Design on Fire ».
- Dans la catégorie Rasoirs, la croissance a été tirée par la bonne performance des pays de l'Est et par des résultats satisfaisants en France et au Royaume-Uni, et ce malgré un environnement difficile dans les pays du Sud, en particulier en Grèce. BIC a surperformé le marché à la fois en volume et en valeur. Le nouveau rasoir Flex O3 Control®, destiné aux jeunes hommes, a été lancé dans dix pays : ce lancement a été très apprécié par les acheteurs locaux car il s'agit d'un concept unique.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Malgré un contexte économique difficile qui a continué de peser sur le secteur européen des produits promotionnels, en particulier dans les pays du Sud, les pays du Nord ont commencé à montrer des signes de reprise et affiché une légère croissance. Le prix est l'un des principaux critères de décision car les clients optimisent constamment leurs budgets, tout en se concentrant sur la qualité et, de plus en plus, sur la sécurité et la conformité.

AMERIQUE DU NORD

La zone Amérique du Nord comprend les États-Unis et le Canada. En 2013, le chiffre d'affaires en Amérique du Nord a atteint 802,6 millions d'euros, soit une baisse de 1,9 % en publié et en croissance de + 1,8 % à taux de change constants par rapport à 2012.

GRAND PUBLIC

En Amérique du Nord, BIC a affiché une performance solide malgré un marché de plus en plus exigeant et concurrentiel, où la prudence économique reste de mise. Dans ce contexte, BIC a fait progresser ses parts de marché dans la plupart des catégories.

- Dans la Papeterie, grâce à l'expansion de son réseau de distribution et aux bonnes ventes de rentrée scolaire, BIC a surperformé le marché américain, en légère baisse. Les ventes au Canada ont souffert d'une intensification de la concurrence. Sur tout le continent, publicités multimédias et réseaux sociaux ont contribué à la promotion de nos produits à valeur ajoutée, parmi lesquels notre encre Easy Glide™, les stylos 4-colors™, BIC® Atlantis®, BIC® 4 Her et l'innovant Stylus 2 en 1.
- La croissance de la catégorie Briquets a reflété la progression des parts de marché, tant aux États-Unis qu'au Canada. Notre solide performance s'explique par des ajustements de prix sur les briquets de poche aux États-Unis, par le succès de notre opération « Flicktacular » lancée sur les réseaux sociaux, par les campagnes multi-promotionnelles destinées à célébrer notre 40^e anniversaire, par l'importance croissante accordée aux décors à valeur ajoutée et par notre bon rapport qualité/prix.
- En ce qui concerne les Rasoirs, le chiffre d'affaires a continué de progresser malgré une forte hausse des investissements promotionnels. La performance de BIC est imputable à l'expansion du réseau de distribution, à une forte présence auprès des principaux distributeurs dans les deux pays, à la bonne tenue de notre gamme de rasoirs Soleil® et de nos principaux produits « value », à la croissance continue de nos produits haut de gamme à lames mobiles lancés au cours des quatre dernières années et à notre positionnement qualité/prix. Nos lignes de rasoirs Flex3 et Flex4 ont fait l'objet de partenariats promotionnels avec l'organisateur d'épreuves de type « parcours du combattant », ToughMudder®, aux États-Unis et avec les Toronto Raptors de la National Basketball Association au Canada. Le rasoir BIC® Soleil® a fait l'objet d'une grande campagne promotionnelle en Amérique du Nord (« Make your own sun ») lancée à la télévision aux États-Unis et sur les réseaux sociaux, dans la presse dans les deux pays, parallèlement aux campagnes pour le rasoir Soleil® Shave & Trim.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

La catégorie Papeterie a été la plus affectée par la mise en place de l'ERP en 2012. Après un début d'année 2013 difficile, le chiffre d'affaires s'est redressé vers la fin de l'année grâce au lancement de nouveaux produits. BIC a remporté le Counselor Distributor Choice Award 2014 dans la catégorie stylo, signe que nous regagnons progressivement la confiance des consommateurs. Le secteur des calendriers promotionnels a reculé dans son ensemble, en raison des difficultés qui ont caractérisé les dernières années et de la concurrence sur ce marché.

MARCHES EN CROISSANCE

Les marchés en croissance incluent l'Amérique latine (Mexique, Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud), le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océanie et l'Asie. En 2013, les ventes ont atteint 591,3 millions d'euros, en baisse de 0,8 % en publié, en croissance de 10,1 % à taux de change constants et de 6,4 % à base comparable.

GRAND PUBLIC

Amérique latine

Le chiffre d'affaires a progressé d'environ 5 % en Amérique latine. Bien que la consommation ait ralenti dans la région, en particulier au Mexique et au Brésil, nos trois catégories ont progressé grâce à des gains de distribution et au lancement de nouveaux produits.

- Papeterie : nous avons conservé notre position de leader sur le segment des stylos à bille classiques, malgré de fortes pressions compétitives et promotionnelles. Nous avons progressé dans le marquage et le coloriage. Nous avons globalement gagné des parts de marché dans les principaux pays.
- Briquets : malgré un marché stable et la baisse de la consommation de tabac, notre chiffre d'affaires a progressé grâce à une meilleure qualité et une plus large distribution ainsi qu'aux décors et aux produits à valeur ajoutée.
- Rasoirs : la croissance du chiffre d'affaires a été alimentée par la forte performance des rasoirs non rechargeables trois lames et par le lancement du rasoir BIC® Flex 4 rechargeable. La distribution de kits de lancement et de recharges continue de progresser grâce à une campagne publicitaire créative et à une forte activité des points de vente. Notre engagement en faveur du meilleur rapport qualité/prix s'applique à toutes nos gammes de produits, des rasoirs non rechargeables une-lame au dernier rasoir BIC® Flex 4.

Dans toutes les catégories, les ventes ont été soutenues par des programmes de marketing réussis comme la campagne de publicité BIC® Évolution™ au Brésil, en Argentine et au Mexique, celle pour les briquets « Y a tí que BIC® te va », celle pour le rasoir BIC® Flex 4 Angel.

Moyen-Orient et Afrique

Malgré les troubles politiques qui ont affecté la région, 2013 a été une excellente année pour BIC au Moyen-Orient et en Afrique où nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec nos distributeurs pour renforcer la présence de la marque BIC®. Nous avons également renforcé notre propre réseau de distribution grâce à l'ouverture d'un bureau au Sénégal et à une présence accrue en Afrique australe.

- Papeterie : en privilégiant la qualité et l'ampleur de la distribution de nos produits classiques et à valeur ajoutée, nous avons gagné en parts de marché dans les pays clés de la région grâce à l'attrait de notre marque auprès des consommateurs.
- Briquets : nous sommes persuadés que les briquets offrent un grand potentiel en Afrique et nous nous efforçons de favoriser une dynamique de croissance positive pour les années à venir. Notre chiffre d'affaires est resté soutenu à la fois pour les briquets de poche, où nous sommes leader du secteur, et pour les briquets multi-usages.
- Rasoirs : nous avons maintenu notre solide position dans nos produits classiques (double tranchant et une lame) et avons continué à développer notre activité avec les produits à valeur ajoutée tels que les rasoirs BIC® Flex 3 et BIC® Flexi Lady au Moyen-Orient et la gamme de rasoirs BIC® Flex et BIC® Easy en Afrique du Sud. Nos campagnes de communication avec le joueur de rugby Tendai Mtawarira continuent de porter leurs fruits et soutiennent la croissance de notre chiffre d'affaires et de nos parts de marché en Afrique du Sud.

Asie

En Asie, la croissance du chiffre d'affaires a bénéficié de l'ampleur, de la diversification et de la qualité de notre distribution ainsi que du renforcement de nos activités promotionnelles dans la région.

- Papeterie : le chiffre d'affaires a été tiré par la poursuite de la mise en place de notre stratégie :
 - lancement de nouveaux produits au Japon et dans le Nord de l'Asie,
 - priorité à la gamme BIC® EZ qui comprend des produits d'encre ultra-glissante dédiés aux marchés asiatiques,
 - forte croissance de notre activité Sheaffer® sur tous les marchés avec d'excellents résultats en Malaisie et au Japon.
- Briquets : nous avons enregistré une forte croissance des ventes grâce à :
 - la progression et l'amélioration de la qualité de la distribution dans les magasins de proximité (Japon, Corée du Sud, Malaisie, Chine et Hong Kong),
 - des décors de briquets spécialement conçus par et pour la région,
 - la poursuite de campagnes de publicité et de relations publiques sur la qualité et la sécurité,
 - une coopération avec les autorités réglementaires de la région en matière de sécurité et de qualité des briquets et à la mise en place de normes approuvées dans les principaux pays.

En octobre 2013, nous avons acheté un terrain pour la construction d'une usine de briquets en Chine afin de mieux approvisionner le marché asiatique à forte croissance, et notamment la Chine.

- Rasoirs : la concurrence est restée intense. Dans ce contexte, nous avons continué à mettre l'accent sur le développement de futures lignes de produits qui nous aideront à établir une présence dans cette région.

Océanie

En 2013, nous avons généré un solide chiffre d'affaires annuel dans nos trois catégories, tout en continuant de renforcer notre présence dans les îles du Pacifique. Le marché australien est resté difficile au premier semestre en raison de la baisse de la confiance des entreprises, reflet du ralentissement dans l'industrie minière.

- Papeterie : nous avons enregistré une solide performance grâce aux ventes de la rentrée scolaire. La forte croissance des gammes 4 couleurs et Atlantis® s'est poursuivie.
- Briquets : nous avons conservé nos parts de marché et les consommateurs ont bien accueilli nos gammes de briquets multi-usages et de briquets décorés haut de gamme.
- Rasoirs : le chiffre d'affaires a bénéficié du succès de la plateforme de rasoirs Hybrid® en Nouvelle-Zélande où BIC devrait devenir le leader du marché des rasoirs non rechargeables en 2014. Cette plateforme a également été bien accueillie en Australie.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Les marchés en croissance ont affiché une bonne performance tirée par la croissance des pays d'Afrique australe, résultat de l'extension de nouvelles catégories.

PERSPECTIVES POUR 2014 ET STRATEGIE

TENDANCES OPERATIONNELLES 2014

GRAND PUBLIC

- Papeterie

Le marché devrait évoluer comme en 2013 avec une croissance comprise entre 1 % et 5 % en valeur.

- Sur les marchés matures, notre objectif reste de gagner des parts de marché en continuant à créer de la valeur pour nos clients et consommateurs en :
 - améliorant continuellement nos produits existants et en nous concentrant sur une offre de qualité supérieure pour les consommateurs, mais toujours au prix BIC,
 - lançant des nouveaux produits comme la gamme d'écriture innovante et ergonomique BIC® Kids, créée pour aider les enfants à mieux apprendre à écrire, ou les stylos BIC® Cristal® Stylus et BIC® Stylus 2 en 1 (lancés en 2013) qui associent deux fonctions : d'un côté une écriture bille d'une grande qualité et de l'autre, un embout de haute précision destiné aux tablettes ou aux smartphones.

Nous allons également simplifier et améliorer l'acte d'achat avec une stratégie davantage orientée sur les attentes consommateurs et appliquée à nos gammes de produits icônes comme BIC® Cristal®, BIC® Matic® et BIC® Atlantis®.

- Sur les marchés en croissance, l'activité devrait continuer à être tirée par la hausse du taux d'alphabétisation et du niveau de vie des consommateurs. Notre objectif est de croître plus vite que nos marchés grâce à notre stratégie de proximité. Nous allons également bénéficier de l'intégration de Cello Pens en Inde.

- Briquets

En 2014, nous allons continuer à tirer profit de la sécurité prouvée et de l'excellente qualité de nos briquets. En Europe, nous allons de nouveau améliorer la distribution. En Amérique du Nord, nous allons tirer profit des décors à valeur ajoutée, en particulier pour les femmes. Nous continuerons à renforcer notre présence sur les marchés en croissance et à améliorer la notoriété de la marque.

- Rasoirs

En 2014, nous prévoyons la poursuite du lancement de nouveaux produits et une forte pression promotionnelle de la part de tous nos concurrents. Avec la force de notre positionnement qualité/prix, nous devrions maintenir notre part de marché grâce notamment au lancement de nouveaux produits, comme :

- le rasoir BIC® Soleil® Glow™ en Amérique du Nord, un nouveau rasoir non-rechargeable haut de gamme ciblant les femmes entre 18 et 34 ans et qui offre une glisse sans effort pour une peau soyeuse ;
- le rasoir BIC® 3 en Amérique latine, un rasoir 3-lames d'entrée de gamme qui complétera notre offre dans la région.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Notre service clients a été restauré et la stratégie mise en place pour 2014 se concentrera sur nos marques, notre gamme Good Value® et notre potentiel d'innovation, tant dans les nouveaux produits que dans la technologie BritePix®. Nous avons mis en place un plan agressif afin de retrouver notoriété et confiance auprès de nos clients, grâce notamment à une large campagne de communication multimédia. En Europe, les pays du sud devraient rester des marchés difficiles.

PERSPECTIVES DU GROUPE A MOYEN TERME (3 A 5 ANS)

GRAND PUBLIC

Pour l'activité Grand Public, notre objectif est de croître plus rapidement que nos marchés, grâce à notre positionnement qualité et prix et de continuer à améliorer l'efficacité opérationnelle. En conséquence, nous prévoyons de faire progresser le chiffre d'affaires de + 2 % à + 4 % (1). La marge d'exploitation normalisée devrait se situer entre 15 % et 20 %.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Pour BIC Graphic, nous prévoyons une croissance comprise entre 1 % et 5 % du chiffre d'affaires annuel pour les 3 à 5 prochaines années et une marge d'exploitation normalisée comprise entre 8 % et 12 %.

ÉVÈNEMENTS RECENTS

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2013.

RISQUES ET OPPORTUNITES

Voici, en résumé, les principaux défis que nous prévoyons pour 2014 :

- la poursuite de l'incertitude économique dans certains pays européens ;
- la poursuite de la volatilité des taux de change ;
- l'environnement géopolitique général.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, nous allons faire de notre mieux pour les minimiser dans chacune de nos activités.

Nous croyons que notre principale opportunité de croissance reste la force de la marque BIC[®], alliée à la diversité de notre main-d'œuvre multinationale qui opère dans plus de 160 pays. Nos équipes lancent des produits et des programmes, y compris en matière de soutien publicitaire et promotionnel, qui parlent directement au consommateur d'aujourd'hui sur son marché local et répondent à ses besoins spécifiques.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Croissance du chiffre d'affaires, gains de parts de marché, marges, liquidités et solidité de notre bilan constituent les principaux indicateurs de la performance du Groupe.

En 2014, l'objectif de BIC sera de continuer à nous appuyer sur notre organisation internationale solide, notre forte équipe de Direction et l'ensemble de nos employés dans le monde, afin de gérer efficacement notre activité, de gagner des parts de marché et de protéger notre génération de trésorerie.

¹ Hors effets devises et acquisitions complémentaires.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COMPTES SOCIAUX

(en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
1 – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	185 559 277	185 990 536	182 941 404	184 805 095	181 976 098
Nombre d'actions émises	48 575 727	48 688 622	47 890 420	48 378 297	47 637 722
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 – Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	485 077 986	531 469 006	592 596 618	557 479 419	591 748 483
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	94 686 829	195 173 286	272 420 210	217 727 923	227 503 156
Impôt sur les bénéfices	24 378 992	21 716 406	38 603 086	25 838 033	29 267 191
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	66 328 834	168 009 124	216 240 834	173 647 194	185 282 676
Montant des bénéfices distribués ^(a)	115 866 845	91 676 617	188 290 448	121 761 516	119 959 980
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,45	3,56	4,88	3,97	4,16
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,37	3,45	4,52	3,59	3,89
Dividende versé à chaque action	2,40	1,90	4,00	2,56	2,60
4 – Personnel					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 148 533	1 454 544	1 355 399	1 381 777	1 325 148
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	458 407	634 945	562 015	2 867 265	1 190 885

(a) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre 2011 net des actions propres. Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTIONS 1 A 3 – APPROBATION DES COMPTES - AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Rapport du Conseil d'Administration :

Par le vote des première et deuxième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La troisième résolution a pour objet d'affecter le résultat net de l'exercice 2013 et de fixer le dividende.

Nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 121 834 354,20 euros correspondant à un dividende par action de 2,60 euros. Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux (actuellement de 21 %). Il sera mis en paiement à compter du 28 mai 2014. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 46 859 367, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "report à nouveau" sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2013 sont obligatoirement soumis au prélèvement à la source non libératoire de l'article 117 quater CGI modifié (actuellement de 21 %). Une demande de dispense peut être formulée sous certaines conditions par le bénéficiaire, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement. Le prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu. Il est acquitté par l'établissement payeur.

Nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI) se sont élevés à :

- 1,90 euro au titre de l'exercice 2010 ;
- 4 euros (dont 1,80 euro de dividende exceptionnel) au titre de l'exercice 2011 ;
- 2,56 euros au titre de l'exercice 2012.

Projet de résolution 1 – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 2 – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Projet de résolution 3 – Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à la somme de 185 282 676,11 euros et décide de l'affecter de la manière suivante (en euros) :

Bénéfice net de l'exercice 2013	185 282 676,11
<u>À ajouter :</u>	
• Report à nouveau de l'exercice précédent	<u>273 261 740,01</u>
SOIT UN BENEFICE DISTRIBUTABLE DE	458 544 416,12
<u>À affecter :</u>	
• Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	121 834 354,20
• Report à nouveau	<u>336 710 061,92</u>
TOTAL EGAL AU BENEFICE DISTRIBUTABLE	458 544 416,12

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvera donc à 121 834 354,20 euros correspondant à un dividende par action de 2,60 euros. Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux. Il sera mis en paiement à compter du 28 mai 2014. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 46 859 367, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "report à nouveau" sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Les dividendes perçus sont obligatoirement soumis au prélèvement à la source non libératoire de l'article 117 quater CGI modifié. Une demande de dispense peut être formulée sous certaines conditions par le bénéficiaire, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement. Le prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu. Il est acquitté par l'établissement payeur.

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)	REVENU ELIGIBLE A L' ABATTEMENT PREVU A L' ARTICLE 158-3 DU CGI ^(a) (EN EUROS)
2010	47 702 203	1,90	1,90
2011	47 401 064	4,00 ^(b)	4,00
2012	47 563 092	2,56	2,56

(a) Code Général des Impôts.

(b) Dont 1,80 euro de dividende exceptionnel.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 – FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2014, à la somme de 318 000 euros, en augmentation de 2,6 % par rapport à la somme votée par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2013 (310 000 euros).

Projet de résolution 4 – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 318 000 euros, au titre de l'exercice 2014.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la Société.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

La Société serait habilitée, pendant une période de 18 mois, à acquérir ses propres actions à un prix maximal d'achat par action de 125 euros :

- **dans la limite de 10% du capital social** à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 600 millions d'euros. Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :
 - assurer la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur,
 - permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe (hors fusion, scission ou apport visés ci-dessous),
 - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société,
 - attribuer les actions aux salariés et/ou aux dirigeants (dans le cadre de PEE, d'intéressement, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, etc.),
 - annuler les actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'AMF ;
- **dans la limite de 5% du capital social** à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 300 millions d'euros. Les actions seraient rachetées afin de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Opérations réalisées en 2013 dans le cadre des précédentes autorisations :

Au cours de l'exercice 2013, SOCIÉTÉ BIC a :

- acheté un total de 956 292 actions au cours moyen de 83,89 euros, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées Générales des 10 mai 2012 et 15 mai 2013 ;
- acquis, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, 324 894 actions au cours moyen de 87,09 euros et cédé 326 692 actions au cours moyen de 87,08 euros.

Les frais de négociation afférents à toutes les opérations d'achat et de vente susvisées se sont élevés à 287 761,25 euros.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'annulation de 956 292 actions sur les 24 derniers mois, soit 0,02 % du capital social constaté au 31 décembre 2013. Ces annulations ont toutes eu lieu en 2013.

Par ailleurs, en 2013, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Groupe :

- 161 010 actions gratuites avec conditions de performance ont été attribuées ;
- 19 950 actions gratuites ont été attribuées sans conditions de performance à des salariés du Groupe qui ne sont ni mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction ;
- 59 022 actions gratuites ont été transférées, suite à la réalisation de conditions de performance.

Au début de l'année 2014, le Conseil d'Administration a également procédé à l'attribution de :

- 159 660 actions gratuites avec conditions de performance ;
- 19 700 actions gratuites sans conditions de performance, à des salariés du Groupe qui ne sont ni mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Projet de résolution 5 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

1. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10% de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
 - pour un montant maximal de 600 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 125 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
 - de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10% du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ci-après ;
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5% de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
 - pour un montant maximal de 300 millions d'euros,
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 125 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente, dans les conditions autorisées par les dispositions légales, réglementaires et boursières en vigueur, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L 225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25% du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 dans sa cinquième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- informer le marché et l'Autorité des marchés financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

PROJET DE RÉSOLUTIONS 6 À 8 – RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DE M. FRANÇOIS BICH, MME MARIE-PAULINE CHANDON-MOËT ET M. FRÉDÉRIC ROSTAND

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est demandé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs de François BICH, Marie-Pauline CHANDON-MOËT et Frédéric ROSTAND, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

• **Monsieur François BICH**

Âge : 65 ans.

Nationalité : Française.

Administrateur indépendant : Non.

Membre d'un comité : Non.

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2013, cette holding détenait 26,54 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,60 % des droits de vote.

Entré dans le Groupe le 1^{er} mars 1969, François Bich est administrateur depuis le 30 septembre 1977 et Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC depuis le 15 décembre 1988. Il est également responsable de l'activité Briquets du Groupe BIC. Il est Président de la Société du Briquet Jetable 75 depuis sa création en 1975.

Principales activités :

Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC depuis le 15 décembre 1988.
Responsable de l'activité Briquets du Groupe BIC.

Autres mandats ou fonctions en cours :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Société du Briquet Jetable 75 ^(a)	France	Président
SOCIÉTÉ M.B.D.	France	Président du Conseil de Surveillance

^(a) Groupe BIC.

Mandat ou fonctions exercé au cours des 5 dernières années et expiré (hors Groupe BIC) : sans objet.

• **Madame Marie-Pauline CHANDON-MOËT (née BICH)**

Âge : 47 ans.

Nationalité : Française.

Administrateur indépendant : Non.

Membre d'un comité : Non.

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2013, cette holding détenait 26,54 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,60 % des droits de vote.

Marie-Pauline Chandon-Moët est administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 28 mai 2003. Elle a été Responsable des projets immobiliers Europe du Groupe BIC jusqu'au 31 décembre 2010. Auparavant, elle a successivement occupé depuis 1991 les postes d'Assistante Administration des Ventes, de Responsable Administration des Ventes (France puis Europe) et de Responsable Logistique Europe.

Marie-Pauline Chandon-Moët est diplômée d'un Bachelor of Science de la Northeastern University à Boston (États-Unis).

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Mandats ou fonctions en cours :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
SOCIÉTÉ M.B.D.	France	Membre du Conseil de Surveillance
Ferrand SAS	France	Président
SC Ameuvi	France	Gérant

Mandat ou fonction exercé au cours des 5 dernières années et expiré (hors Groupe BIC) : sans objet.

• **Monsieur Frédéric ROSTAND**

Âge : 52 ans.

Nationalité : Française.

Administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 28 mai 2003.

Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Président du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Détient 1 000 actions BIC.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École des Hautes Études Commerciales, Frédéric Rostand a débuté sa carrière au sein de divers établissements bancaires entre 1987 et 1996. Il a ainsi été en particulier Directeur de Worms & Cie Développement, puis Directeur Financier de Worms & Cie.

Au sein du Groupe Saint-Louis Sucre entre 1996 et 2007, Frédéric Rostand a d'abord occupé les fonctions de Directeur Financier, puis de Directeur Général Adjoint et de Directeur Général. Il a ensuite été nommé Président du Directoire de Saint-Louis Sucre en 2001 et membre du Directoire de Südzucker AG en 2002.

De 2007 à 2010, Frédéric Rostand a été Président du Directoire du Groupe Générale de Santé.

Depuis le 22 juin 2011, il est Directeur Général du Groupe Sodiaal.

Principale activité :

Directeur Général du Groupe SODIAAL (France – société non cotée).

Autres mandats ou fonctions en cours :

DENOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Sodiaal Union	France	Directeur Général
Groupe Sodiaal	France	Directeur Général
Sodiaal International	France	Directeur Général
Beuralia	France	Administrateur
Entremont Alliance	France	Administrateur
Candia	France	Administrateur
Eurosérum	France	Administrateur
Monts & Terroirs (ex Juragruyere)	France	Administrateur
CF&R Gestion (Compagnies des Fromages & RichesMonts)	France	Vice-Président Directeur Général Vice-Président du Conseil d'Administration
Nutribio	France	Administrateur
Yoplait	France	Administrateur Président du Conseil de Surveillance
Orlait	France	Membre du Conseil de Direction
Fondation des Foyers de Charité	France	Administrateur

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :

DENOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Générale de Santé SA ^(a)	France	Président du Directoire
Compagnie Générale de Santé SAS	France	Président
Générale de Santé Cliniques	France	Président-Directeur Général
GIE Générale de Santé	France	Administrateur
GIE Générale de Santé Hospitalisation	France	Administrateur
Conectis Santé	France	Représentant permanent de Compagnie Générale de Santé au Conseil d'Administration
Hôpital Privé Beauregard (anciennement Provence Santé)	France	Représentant permanent de Compagnie Générale de Santé au Conseil d'Administration
Sam Bio	France	Représentant permanent de Compagnie Générale de Santé au Conseil d'Administration
École Européenne de Chirurgie	France	Représentant permanent de Compagnie Générale de Santé au Conseil d'Administration
Cofindex	France	Représentant permanent de Sogur au Conseil d'Administration
Fondation d'entreprise Générale de Santé	France	Administrateur
Financière la Providence	France	Représentant permanent de Compagnie Générale de Santé au Conseil d'Administration
Générale de Santé Domicile	France	Représentant permanent de Générale de Santé Cliniques au Conseil d'Administration
Immobilière de Santé	France	Représentant permanent de Générale de Santé Cliniques au Conseil d'Administration
Pass	France	Représentant permanent de Générale de Santé Cliniques au Conseil d'Administration
CF&R (Compagnie des Fromages & RichesMonts)	France	Gérant commandité
Louis Delhaize SA	Belgique	Administrateur

^(a) Société cotée.

Projet de résolution 6 – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François BICH

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. François BICH.

Le mandat de M. François BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Projet de résolution 7 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOËT

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOËT.

Le mandat de Mme Marie-Pauline CHANDON-MOËT expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Projet de résolution 8 – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric ROSTAND

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Frédéric ROSTAND.

Le mandat de M. Frédéric ROSTAND expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

PROJET DE RÉSOLUTIONS 9 À 12 – AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Conformément au Guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les éléments de rémunération due ou attribuée à Bruno BICH, Mario GUEVARA, François BICH et Marie-Aimée BICH-DUFOUR au titre de l'exercice 2013. Ces éléments sont plus amplement détaillés dans le Document de référence 2013 (chapitre 3, § 3.3.1.2. Rémunérations individuelles) et constituent les seuls éléments de rémunération de ces mandataires sociaux.

BRUNO BICH, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS À AVIS	PRÉSENTATION
Rémunération fixe 2013	187 800 EUR	+ 2,3 % versus 2012

MARIO GUEVARA, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS À AVIS ^(a)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe 2013	750 000 USD soit 564 802 EUR	+ 4,2 % versus 2012
Rémunération variable annuelle due au titre de 2013	Le bonus annuel est égal à 118,95 % du salaire de base, représente 95 % du bonus cible et s'élève à 891 375 dollars américains, soit 671 267 euros.	Le bonus est calculé sur la base de six critères : chiffre d'affaires (20 %), résultat d'exploitation (20 %), résultat net (10 %), inventaires (10 %), créances clients (10 %), objectifs individuels qualitatifs (30 %). Le bonus cible est égal à 125 % du salaire de base (maximum 175 % du salaire de base, soit 140 % du bonus cible).
Actions de performance	22 500 actions gratuites attribuées en 2013 et soumises à des conditions de performance Valorisation comptable : 1 979 775 EUR	Actions soumises à deux conditions de performance : ▪ Objectif d'augmentation du chiffre d'affaires ; ▪ Objectif de flux nets de trésorerie liés à l'exploitation, hors investissements, en pourcentage du chiffre d'affaires. L'attribution représente 0,04 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 12 mai 2010 Date d'attribution par le Conseil d'Administration : 12 février 2013
Valorisation des avantages en nature	91 794 USD Soit 69 127 EUR	▪ Allocation voiture : 19 200 USD (14 459 EUR) ▪ Abonnement aux plans épargne entreprise U.S. : o 401 K : 7 650 USD (5 761 EUR) o Executive Compensation Plan : 30 000 USD (22 592 EUR) ▪ Autres avantages : 34 944 USD (26 315 EUR)
Régime de retraite supplémentaire	Au 31 décembre 2013, les engagements retraite s'élevaient à 9 023 513 dollars américains.	Mario Guevara participe au régime complémentaire de retraite des cadres de Direction de la Société BIC CORPORATION (Supplementary Executive Retirement Plan) : ce plan propose une retraite égale à 2,5 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées par année de service, avec un maximum de 50 % (soit 20 années de service) incluant la retraite obtenue par le plan U.S. Qualified Pension Plan. Mario Guevara participe à ce plan depuis 2001, soit depuis une date bien antérieure à sa nomination en qualité de mandataire social de SOCIÉTÉ BIC.

^(a) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice 2013 (1 euro = 1,3279 dollar américain).

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

FRANÇOIS BICH, ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS À AVIS	PRÉSENTATION
Rémunération fixe 2013	470 000 EUR	+ 2 % versus 2012
Rémunération variable annuelle due au titre de 2013	Le bonus annuel est égal à 64,98 % du salaire de base, représente 108 % du bonus cible et s'élève à 305 406 euros.	Le bonus est calculé sur la base de cinq critères : chiffre d'affaires (20 %), résultat d'exploitation (20 %), résultat net (10 %), inventaires (20 %), objectifs individuels qualitatifs (30 %). Le bonus cible est égal à 60 % du salaire de base (maximum 90 % du salaire de base, soit 150 % du bonus cible).
Actions de performance	10 000 actions gratuites attribuées en 2013 et soumises à des conditions de performance. Valorisation comptable : 879 900 EUR.	Actions soumises à deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif d'augmentation du chiffre d'affaires ; ▪ Objectif de flux nets de trésorerie liés à l'exploitation, hors investissements, en pourcentage du chiffre d'affaires. L'attribution représente 0,02 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 12 mai 2010 Date d'attribution par le Conseil d'Administration : 12 février 2013
Valorisation des avantages en nature	3 672 EUR	Voiture de fonction
Régime de retraite supplémentaire	Au 31 décembre 2013, l'engagement au titre de ce plan s'élevait à 3 827 133 euros.	François Bich participe au régime complémentaire de retraite des cadres de Direction de BIC en France. Ce plan, de type additif, propose une retraite supplémentaire aux régimes obligatoires égale à 1,25 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées par année de participation au plan, avec un maximum de 25 % (soit 20 années). De plus, l'ensemble des retraites obligatoires et supplémentaires ne pourront pas dépasser un taux de remplacement de 50 %. Cet engagement a été soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Date du Conseil d'Administration : 19 mai 2005 Date de l'Assemblée Générale : 24 mai 2006 (résolution 5)

MARIE-AIMÉE BICH-DUFOUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS À AVIS	PRÉSENTATION
Rémunération fixe 2013	279 000 EUR	+ 2 % versus 2012
Rémunération variable annuelle due au titre de 2013	Le bonus annuel est égal à 46,72 % du salaire de base, représente 104 % du bonus cible et s'élève à 130 349 euros.	Le bonus est calculé sur la base de quatre critères : chiffre d'affaires (20 %), résultat d'exploitation (30 %), résultat net (10 %), objectifs individuels qualitatifs (40 %). Le bonus cible est égal à 45 % du salaire de base (maximum 67,5 % du salaire de base, soit 150 % du bonus cible).

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Actions de performance	4 250 actions gratuites attribuées en 2013 et soumises à des conditions de performance. Valorisation comptable : 373 958 EUR.	Actions soumises à deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none">▪ Objectif d'augmentation du chiffre d'affaires ;▪ Objectif de flux nets de trésorerie liés à l'exploitation, hors investissements, en pourcentage du chiffre d'affaires. L'attribution représente 0,008 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 12 mai 2010 Date d'attribution par le Conseil d'Administration : 12 février 2013
Valorisation des avantages en nature	1 860 EUR	Voiture de fonction
Régime de retraite supplémentaire	Au 31 décembre 2013, l'engagement au titre de ce plan s'élevait à 1 302 075 euros.	Marie-Aimée Bich-Dufour participe au régime complémentaire de retraite des cadres de Direction de BIC en France. Ce plan, de type additif, propose une retraite supplémentaire aux régimes obligatoires égale à 1,25 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées par année de participation au plan, avec un maximum de 25 % (soit 20 années). De plus, l'ensemble des retraites obligatoires et supplémentaires ne pourront pas dépasser un taux de remplacement de 50 %. Cet engagement a été soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Date du Conseil d'Administration : 19 mai 2005 Date de l'Assemblée Générale : 24 mai 2006 (résolution 5)

Projet de résolution 9 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Bruno BICH, Président du Conseil d'administration, présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et le Document de référence 2013 (chapitre 3, § 3.3.1.2. Rémunérations individuelles).

Projet de résolution 10 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Mario GUEVARA, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Mario GUEVARA, Directeur Général, présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et le Document de référence 2013 (chapitre 3, § 3.3.1.2. Rémunérations individuelles).

Projet de résolution 11 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à François BICH, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à François BICH, Directeur Général Délégué, présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et le Document de référence 2013 (chapitre 3, § 3.3.1.2. Rémunérations individuelles).

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Projet de résolution 12 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué, présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et le Document de référence 2013 (chapitre 3, § 3.3.1.2. Rémunérations individuelles).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION 13 – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une période de 18 mois :

- d'annuler, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution et à réduire corrélativement le capital social ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Projet de résolution 13 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélatrice du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la cinquième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois ;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013, dans sa dixième résolution.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

PROJET DE RÉSOLUTION 14 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs émission(s) d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'Administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la Société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté. L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions, des obligations échangeables contre des actions, des bons de souscription d'actions.

Le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit.

A ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

Nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'Administration aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2012.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 233-32 III du Code de commerce, toute délégation de l'Assemblée, dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique, est suspendue en période d'offre publique.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration vous tiendra informés de l'utilisation de cette délégation de compétence dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Projet de résolution 14 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie :

- * une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société,
- * et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la Société.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- * à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- * à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- * apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- * décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- * fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- * déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- * fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- * conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- * déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- * prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- * décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- * établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- * prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L 228-98 à L 228-102 du Code de Commerce ;
- * prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- * déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2012.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente Assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION 15 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE LA 14^{ÈME} RÉSOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il décidait d'une augmentation de capital conformément à la délégation consentie en vertu de la 14^{ème} résolution qui précède, à augmenter, le cas échéant, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Projet de résolution 15 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en application de la 14^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue la compétence au Conseil d'Administration – avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués – pour décider, pour chacune des émissions décidées en application de la quatorzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites fixées par l'article R 225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette faculté ne permettra en aucun cas de dépasser les plafonds globaux fixés par la quatorzième résolution ci-dessus ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation.

PROJET DE RESOLUTION 16 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporées au capital de la Société.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2012.

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Projet de résolution 16 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté visée à l'article L 225-129 du Code de Commerce, décide :

- * de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société,
- * que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la Société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- * déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la Société ;
- * fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera augmentée ;
- * arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la Société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société prendra effet ;
- * décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;
- * prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;
- * prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- * prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la Société ;
- * déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2012.

PROJET DE RÉSOLUTION 17 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration).

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de cette délégation ne pourrait excéder 3% du nombre d'actions ordinaires de la Société à ce jour.

Le prix des actions à émettre serait déterminé conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, c'est-à-dire en fonction du cours de Bourse. Ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% (si l'indisponibilité des actions prévue par le plan à créer était supérieure ou égale à 10 ans).

Projet de résolution 17 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, décide conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce :

- * de déléguer pendant une durée de 26 mois au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L 225-180 du Code de Commerce et L 3344-1 du Code du travail (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la Société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- * que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail ;
- * de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
 - de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou desdites augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L 225-129-5 et L 225-138 du Code de commerce ;
 - de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société s'il le décide ;

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

- plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2012.

PROJET DE RÉSOLUTION 18 – SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE/DES AUGMENTATION(S) DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS VISÉE(S) A LA 17^{ÈME} RÉSOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux salariés de la Société et/ ou des sociétés du Groupe disposant, à la date d'ouverture des souscriptions, d'une ancienneté d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de Commerce, le rapport complémentaire à établir par le Conseil d'Administration, s'il était fait usage de la délégation objet de la dix-septième résolution, serait certifié par les Commissaires aux Comptes.

Projet de résolution 18 - Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la 17^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées disposant, à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté dans la Société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'administration le décide.

PROJET DE RÉSOLUTION 19 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 BIS « FRANCHISSEMENT DE SEUILS » DES STATUTS

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de modifier les statuts afin de clarifier les conditions et le régime de déclaration des franchissements de seuils statutaires et de les rapprocher des dispositions applicables aux franchissements de seuils légaux. Le champ des personnes tenues à déclarations serait ainsi élargi, notamment aux personnes agissant de concert. De plus, les informations délivrées à votre Société à l'occasion des franchissements de seuils statutaires comprendraient notamment le nombre de titres donnant accès à terme au capital. Enfin, la sanction du non-respect des statuts serait alourdie et consisterait en la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées pour toute Assemblée se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la régularisation de la déclaration du franchissement.

L'article 8 Bis des statuts est actuellement rédigé comme suit :

« Toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital et/ou des droits de vote égale ou supérieure à 2 % et, à compter de ce seuil, à tout multiple entier de 1 %, est tenue de porter à la connaissance de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de deux semaines à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en tenant compte des actions détenues par les sociétés actionnaires à plus de 50 % directement ou indirectement, de la société déclarante.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification. »

Nous vous proposons d'adopter la rédaction suivante :

« Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction du capital et/ou des droits de vote égale ou supérieure à 2 % et, à compter de ce seuil, à tout multiple entier de 1 %, est tenue de porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

Projet de résolution 19 – Modification de l'article 8 Bis « Franchissement de seuils » des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 Bis des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article Huit Bis : Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction du capital et/ou des droits de vote égale ou supérieure à 2 % et, à compter de ce seuil, à tout multiple entier de 1 %, est tenue de porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION 20 – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée.

Projet de résolution 20 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

Nous vous remercions de votre confiance

Le Conseil d'Administration

○ Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions acquises ou à acquérir (13^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital existant à la date de l'Assemblée générale, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat, dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision d'acquisition des actions, est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale (5^{ème} résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable, l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2014
Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent PAPAZIAN

Jean-François VIAT

Rapports des Commissaires aux Comptes

○ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires et 650 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions ou de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15ème résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2014
Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent PAPAIZAN

Jean-François VIAT

○ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail (représentés éventuellement par une FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer), pour un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 février 2014
Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Vincent PAPAIZIAN

Jean-François VIAT





DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et deactions au porteur, inscrites en compte chez**

de **SOCIETE BIC**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

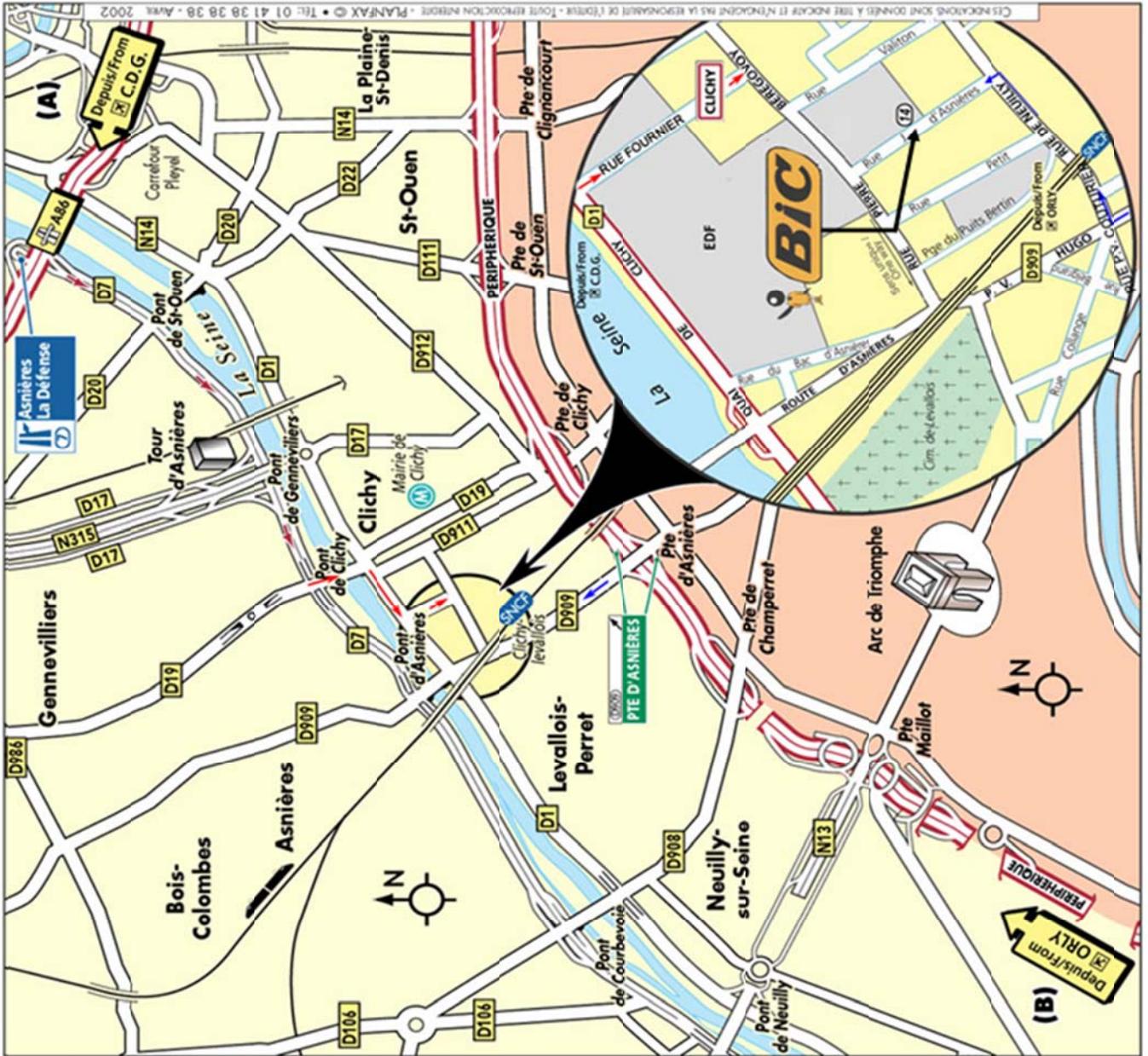
Fait à, le 2014

Signature

** Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*

*** Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.*

Plan d'accès




BIC
SÈGES SOCIAL ET ADMINISTRATIF
14, Rue Jeanne d'Asnières
92611 Clichy CEDEX (FRANCE)
Tél : 33-(0)1 45 19 52 00 - Fax : 33-(0)1 45 19 52 99



Depuis l'Aéroport Charles de Gaulle : (A)
Rejoindre l'A1 direction Paris. Prendre la bifurcation de l'A86/NANterre/LA Défense. Sur l'A86 prendre la sortie 7 ASNIÈRES/LA Défense. Continuer sur la D7 direction LA Défense. Au Pont de Clichy tourner à gauche direction D911/Clichy (pour voir l'oupe).

Depuis l'Aéroport d'Orly : (B)
Rejoindre l'A106 puis l'A6 direction Paris/Porte d'Orléans. Continuer sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE direction ROUYV/LUE. Emprunter la sortie D909/PORTE D'ASNIÈRES puis prendre la direction LEVALLOIS-PERRET/Clichy/ASNIÈRES sur la D909 (pour voir l'oupe).

Transports en commun :

- Métro : ligne 13 direction «GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS», arrêt «MAIRE DE Clichy».
- RER : ligne C direction «MONTENOT-B./ARGENTEUIL», arrêt «PORTE DE Clichy».
- Continuer ligne 13 direction «GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS», arrêt «MAIRE DE Clichy».
- SNCF : direction «GARE SILLAZIÈRES», arrêt «Clichy/Levallois».

From CHARLES DE GAULLE (C.D.G.) airport : (A)
Get on the A1 in the direction of PARIS. Take the fork for the A86/NANterre/LA Défense. On the A86 take exit 7 for ASNIÈRES/LA Défense. Continue on the D7 towards LA Défense. At Point de Clichy (bridge), turn left in the direction of the D911/Clichy (then see detailed inset).

From ORLY airport : (B)
Take the A106 and then the A6 towards Paris/Porte d'Orléans. Continue on the BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE in the direction of ROUYV/LUE. Take the exit for the D909/PORTE D'ASNIÈRES and then head towards LEVALLOIS-PERRET/Clichy/ASNIÈRES on the D909 (then see detailed inset).

Public transport :

- Métro : Line 13 in the direction of "GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS". Station: "Marie de Clichy".
- RER : Line C in the direction of "MONTENOT-B./ARGENTEUIL". Change at "PORTE DE Clichy". Continue on Metro line 13 in the direction of "GABRIEL PÉRI/ASNIÈRES-GENNEVILLIERS". Station: "Marie de Clichy".
- SNCF (railway): Head in the direction of "Gare SILLAZIÈRES". Station: "Clichy/Levallois".



www.bicworld.com

actionnaires@bicworld.com

 **N° Vert** **0 800 10 12 14**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 181 833 103,98 euros
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)
552 008 443 RCS NANTERRE



Ce document est imprimé sur du papier Color Copy 100g, pâte ECF (sans chlore), fabriqué à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.